



**GLIERES  
VAL-DE-BORNE**

**ARRÊTE MUNICIPAL n° 2023-134**

**Portant dérogation de circulation à Madame Audrey THABUIS, sur la route de Termine à Petit Bornand les Glières, commune de Glières-Val-de-Borne, du lundi 02 octobre 2023 au vendredi 01 décembre 2023, dans les créneaux 07H/07H45 et 17H/17H45.**

**Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

**Vu** le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

**Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

**Vu** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** les travaux de chantier réalisés sur la RD 12 par le conseil Départemental de Haute-Savoie (CD74) du 04 septembre 2023 jusqu'au 01 décembre 2023,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2023-101 du 18 août 2023, portant restriction de circulation et de tonnage, en agglomération, sur la route de Termine à petit Bornand-les-Glières, commune de Glières-Val-de-Borne (cf. articles 1 à 3),

**Vu** la demande formulée le 28 septembre 2023 par Madame Audrey THABUIS demeurant 165, impasse de Platet à Petit Bornand-les Glières - 74130 Glières-Val-de-Borne, visant à emprunter la route de Termine pour se rendre de son domicile à son lieu de travail et retour le soir, durant les créneaux horaires 07H00/07H45 et 17H00/17H45,

**Considérant** que l'étroitesse de la chaussée sur cette section de la voirie communale empêche tout croisement de véhicules, et en limite leur gabarit tant en largeur qu'en hauteur,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**Considérant** que l'autorité municipale peut réglementer la traversée du hameau de Termine, commune de Glières-Val-de-Borne,

**ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Dérogation**

Dérogation est accordée à Madame Audrey THABUIS d'emprunter la route de Termine, pour se rendre de son domicile à son lieu de travail et retour le soir, durant les créneaux horaires de circulation contrainte de 07H00/07H45 et 17H00/17H45, à bord de l'un des véhicules immatriculés comme suit :

Marque et immatriculation du véhicule : Fiat Talento immatriculé FE-417-JK.

Marque et immatriculation du véhicule : Dacia Logan immatriculé CG-220-PH

### **Article 2 : Durée et temps de la dérogation**

Le présent arrêté est valable du lundi 02 octobre 2023 au vendredi 01 décembre 2023, durant les créneaux horaires 07H00/07H45 et 17H00/17H45, comme exprimé dans la demande.

### **Article 3 : Notification**

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire, conformément à la réglementation en vigueur. Il devra être porteur du présent arrêté, et sera présenté à toute réquisition des services de gendarmerie.

### **Article 4 : Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

### **Article 5 : Lois et règlements**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 6 : Recours**

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

### **Article 7 : Diffusions**

Monsieur le Maire, Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale de Bonneville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 8 : Ampliation**

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,
- Permissionnaire (audrey.thabuis@gmail.com)

Fait à Glières-Val-De-Borne, le 29 septembre 2023.

Pour Le Maire, Christophe FOURNIER

Et par délégation,

Laurent Vallier, 1<sup>er</sup> Maire-adjoint.

